



Fiches actions

Convention CNSA/CNAV/CCMSA

SOMMAIRE

AXE 1 / Appui aux réseaux	5
Fiche 1 : Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.....	6
Fiche 2 : Ciblage » des populations / Connaissance des territoires	9
Fiche 3 : Evaluation multidimensionnelle des besoins des personnes âgées / Formation des évaluateurs.....	11
AXE 2 / Accès aux droits et à l'information	13
Fiche 4 : Information des publics et autonomie.....	14
Fiche 5 : Accès aux droits et aux prestations légales.....	17
Fiche 6 : Bon usage des aides techniques	19
AXE 3 / Connaissances des publics, soutien à l'innovation et prospective	21
Fiche 7 : L'aide aux aidants.....	22
Fiche 8 : Soutien à l'innovation.....	24
Fiche 9 : Partage en matière d'études et de recherches.....	25
AXE 4 / Soutien de la vie à domicile et Parcours résidentiel des personnes âgées 27	
Fiche 10 : Adaptation du logement : Information et sensibilisation du grand public / Accompagnements des territoires par la contractualisation.....	28
Fiche 11 : Accompagnement des Résidences autonomie et autres logements intermédiaires.....	30
Fiche 12 : Accompagnement des services d'aide à domicile.....	32

AXE 1

Appui aux réseaux

Fiche 1 : Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Fiche 2 : Ciblage » des populations / Connaissance des territoires

Fiche 3 : Evaluation multidimensionnelle des besoins des personnes âgées /
Formation des évaluateurs

Fiche 1 : Les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Au-delà d'une simple instance d'échanges d'informations, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes. Elle regroupe sur le territoire départemental, le conseil départemental, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, le délégué local de l'ANAH, la Mutualité française, L'AGIRC-ARRCO, la CPAM et les collectivités locales et EPCI¹.

La CNSA a pour mission d'animer ce dispositif, notamment en apportant son appui auprès des conseils départementaux. La CNAV, la CCMSA et leurs réseaux respectifs (CARSAT et CMSA) ² contribuent à la mise en œuvre de la conférence des financeurs. Elles ont participé très activement, aux côtés de la CNSA, aux travaux de préfiguration de la conférence des financeurs, en 2015, ainsi qu'à l'appui à l'organisation de rencontres interdépartementales, au niveau régional, dans toute la France, au cours du premier semestre 2016. La CNAV, la CCMSA et leurs réseaux respectifs y apportent notamment leurs compétences sur le diagnostic des besoins par l'observatoire des situations de fragilités ainsi que l'expertise dans le financement d'actions individuelles et collectives de prévention, par exemple les ateliers collectifs de prévention pour « Bien vieillir » (prévention des chutes, nutrition, mémoire ...). Le renforcement de la coordination entre la CNSA, la CNAV et la CCMSA sur la thématique des actions collectives de prévention, notamment dans le cadre de la montée en charge des conférences des financeurs, contribuera à renforcer et à mieux structurer l'offre sur le territoire

Cette fiche vise à poursuivre la dynamique engagée et à préciser les contours d'une coopération sur ce dispositif entre la CNAV, tête de réseau des CARSAT, la CCMSA, tête de réseau des CMSA, et la CNSA, animateur national des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans la politique nationale de prévention de la perte d'autonomie - Contribuer à la mise en œuvre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Favoriser les échanges de bonnes pratiques sur les thématiques d'intervention (aides techniques, actions collectives de prévention, résidences autonomie, aidants, ...) des conférences des financeurs et entre les différentes conférences des financeurs du territoire.
-------------------	-----------	--

¹ S'ils sont volontaires, sur décision de leur assemblée délibérante, et s'ils financent des actions de prévention

² CNAV Ile-de-France pour la région Ile-de-France et CGSS pour l'outre-mer

		<ul style="list-style-type: none"> - Animer les réseaux territoriaux, échanger régulièrement sur les modalités de fonctionnement et de gouvernance - Mobiliser l'ensemble des institutions membres des conférences des financeurs
	<p>Actions attendues</p>	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ animer les conférences des financeurs dans les territoires départementaux ○ associer la CNAV à la conception d'outils méthodologiques en matière d'appui aux conférences des financeurs notamment sur la création et la mise à jour du guide technique de la conférence des financeurs ou tout autre support permettant de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques dans le cadre de la conférence des financeurs ○ inviter la CNAV et la CCMSA aux rencontres nationales régulières avec les membres locaux des conférences des financeurs et les têtes de réseau nationales. Par exemple, un séminaire national des conférences des financeurs et/ou des groupes techniques (aides techniques, aide aux aidants ou adaptation de l'habitat) <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ participer aux différents travaux menés par la CNSA sur les thématiques d'intervention des conférences des financeurs (inciter son réseau à y prendre part, participer aux rencontres nationales dédiées, contribuer à la conception d'outils méthodologiques que la CNSA réalisera pour les conférences des financeurs) ○ associer la CNSA à leurs différents travaux, leurs études, et autres actions en lien avec les conférences de financeurs (actions collectives, aides techniques, contractualisation avec les territoires...) <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ mettre en place des échanges réguliers d'information sur les conférences des financeurs à partir des remontées d'information de leur réseau respectif. ○ exercer une veille sur les actions innovantes conduites en ce domaine et à contribuer à les diffuser vers les départements et les conférences des financeurs, notamment par l'intermédiaire d'une lettre d'information conférence des financeurs.

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Produire des recommandations communes quant à la prévention de la perte d'autonomie <p>Un comité de pilotage se réunira chaque année pour faire un bilan sur ces différents engagements.</p>	
	Calendrier	début	1 ^{er} janvier 2017
		fin	
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	Direction de la compensation
		CNAV	Direction nationale de l'action sociale
		CCMSA	Direction du Développement Sanitaire et Social
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		

Fiche 2 : Ciblage » des populations / Connaissance des territoires

L'objectif est de renforcer la connaissance des territoires et des populations afin de favoriser le ciblage des publics fragiles et de permettre aux acteurs locaux (caisses de retraite, ARS, conseils départementaux ...) d'améliorer et de mieux adapter leur offre de services aux besoins, notamment dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La Sécurité sociale a construit les observatoires régionaux des situations de fragilité qui constituent un outil majeur pour renforcer la connaissance des territoires et le ciblage des publics fragiles. Ces observatoires, visés à l'article L.115-2-1 du code de la sécurité sociale et gérés par les Carsat, la CNAV et les Cgss, constituent un appui essentiel dans l'élaboration des politiques locales du vieillissement par les différents acteurs institutionnels (conseils départementaux, caisses de retraite, ARS, ANAH ..), notamment dans le cadre des conférences des financeurs.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les échanges entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA sur les différents outils permettant une meilleure connaissance des territoires et des populations. - Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les territoires sur la thématique du ciblage et de la connaissance des publics et territoires fragiles, notamment dans le cadre des conférences des financeurs.
	Actions attendues	<p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des modalités figurant dans le décret relatif aux observatoires régionaux des situations de fragilités, pris en application de l'article L.115-2-1 du code de la sécurité sociale, permettre aux conseils départementaux de bénéficier des possibilités offertes par les observatoires afin de faciliter les repérages des populations fragiles. <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre à disposition des conférences des financeurs (en particulier les conseils départementaux) et, pour la CNAV et la CCMSA, de leurs réseaux respectifs, des outils de connaissance des territoires (ex. : données du site www.observatoires-fragilites-national.fr) ; - favoriser les échanges de bonnes pratiques en matière de ciblage des populations et des territoires fragiles.

	Calendrier	début	2017
		fin	2019
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	
		CCMSA	DDSS
		CNAV	DNAS
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		Loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
	Réalisations effectives		Utilisation des observatoires, cartographies, atlas des observatoires....
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 3 : Evaluation multidimensionnelle des besoins des personnes âgées

Formation des évaluateurs

La détection des situations à risque de fragilité et la mise en place de mécanismes d'accompagnement adaptés sont des enjeux forts de la politique de prévention de la perte d'autonomie et de prise en charge de la dépendance. A chaque étape du vieillissement, la branche retraite et les équipes EMS APA doivent être capables de proposer un accompagnement proactif. Elle constitue un des socles d'amélioration de la politique de prévention de la perte d'autonomie portée par les caisses d'assurance retraite et les membres des conférences de financeurs et de la prise en charge de la perte d'autonomie portée par les conseils départementaux. L'évaluation de la situation et des besoins de la personne dans son parcours de vie est au cœur du droit à compensation. En effet, l'évaluateur de besoins d'aide à domicile, outre sa mission principale de permettre le maintien et le soutien des retraités au domicile, contribue à articuler et à mettre en adéquation offres et besoins, et également de saisir les problématiques saillantes et contextualisées du public ciblé. A ce titre, la complémentarité entre les référentiels d'évaluation des EMS APA et ceux des caisses de retraite est à rechercher également afin de permettre la reconnaissance mutuelle des évaluations. Leur formation est à ce titre un pilier incontournable pour proposer un socle commun de connaissances et de compétences.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Diffuser un socle commun de connaissances et de compétences dans le champ de la gérontologie auprès des évaluateurs des EMS APA et des caisses de retraite des besoins à domicile notamment en renforçant le caractère multidimensionnel de l'évaluation des besoins des personnes âgées afin de mieux prendre en compte l'environnement social et géographique de la personne ;- Faire connaître les dimensions du dossier support interrégime d'évaluation (SIREVA) ;- Faire connaître à la CNAV et la CCMSA l'outil d'évaluation multidimensionnelle utilisé par les gestionnaires de cas MAIA ;- Renforcer la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie (GIR) entre les caisses de retraite et les conseils départementaux en application de l'article 7 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015 ;- Renforcer les échanges entre la CNAV la CCMSA et la CNSA sur les différents outils et méthodologies d'évaluation des besoins.
-------------------	-----------	---

	<p>Actions attendues</p>	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ associer la CNAV et la CCMSA aux travaux d'élaboration du référentiel d'évaluation des EMS APA ; ○ mettre en place, en lien avec le CNFPT, une formation à destination des EMS APA ; ○ informer les EMS APA des travaux initiés ou accompagnés par la CNAV et la CCMSA sur l'évaluation des besoins des personnes en aides humaines, aides techniques et aménagements de logement ; ○ favoriser, dans le cadre de ses missions d'animation du réseau des EMS APA la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ former leurs réseaux d'évaluateurs des besoins à domicile ainsi que les services sociaux des caisses ; ○ transmettre à la CNSA la liste des structures ayant participé à la formation ; ○ favoriser, au travers de son réseau de caisses régionales, la reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie. <p>La CNSA la CCMSA et la CNAV s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ conduire des réflexions sur la simplification des démarches des usagers dans le cadre de leur demande d'évaluation ; ○ mettre en place un groupe de travail sur la concordance des démarches d'évaluation proposées par les EMS APA et par l'interrégime ; ○ favoriser les échanges et le développement de travaux sur le repérage des personnes pouvant bénéficier d'actions de prévention ou de compensation notamment par des aides techniques ou des aménagements de leur logement ; ○ favoriser les échanges et le développement de travaux sur la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie ; ○ élaborer un guide des bonnes pratiques de l'évaluation des besoins à destination des réseaux d'évaluateurs des caisses de retraite et des conseils départementaux. 															
		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="376 1686 638 1749">Calendrier</td> <td data-bbox="638 1686 775 1720">début</td> <td data-bbox="775 1686 1444 1720"></td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="638 1720 775 1749">fin</td> <td data-bbox="775 1720 1444 1749"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="376 1749 638 1845">Acteurs (cocher / préciser les équipes)</td> <td data-bbox="638 1749 775 1783">CNSA</td> <td data-bbox="775 1749 1444 1783"></td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="638 1783 775 1816">CNAV</td> <td data-bbox="775 1783 1444 1816"></td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="638 1816 775 1845">CCMSA</td> <td data-bbox="775 1816 1444 1845"></td> </tr> </table>	Calendrier	début			fin		Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA			CNAV			CCMSA	
Calendrier	début																
	fin																
Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA																
	CNAV																
	CCMSA																
<p>SUIVI</p>	Contexte de mise en œuvre																
	Réalisations effectives																
	Données quantitatives (réunions, etc.)																
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)																

AXE 2

Accès aux droits et à l'information

Fiche 4 : Information des publics et autonomie

Fiche 5 : Accès aux droits et aux prestations légales

Fiche 6 : Bon usage des aides techniques

Fiche 4 : Information des publics et autonomie

Le développement d'une politique d'information à destination des personnes âgées et de leurs proches doit être considéré comme une priorité des politiques publiques de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie si celle-ci est survenue.

Dans cette perspective, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a élargi les compétences de la CNSA et lui a confié une nouvelle mission d'information du grand public.

Dans ce cadre, les caisses de retraite ont mis en ligne, en lien avec Santé Publique France (SPF), un portail internet dédié à la prévention de la perte d'autonomie, www.pourbienvieillir.fr. Ce portail est articulé avec le portail internet, www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr de la CNSA, ouvert le 4 juin 2015 et axé pour sa part sur l'aide à l'autonomie (informations nationales et départementales sur les aides et les droits, adresses annuaires, comparateur des prix et des restes à charge en EHPAD).

L'objectif de la convention est de poursuivre et renforcer la coordination entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA en matière d'information et d'orientation des personnes âgées et de leurs proches, contribuant ainsi à prévenir et anticiper des situations de perte d'autonomie, à faciliter, le cas échéant, l'accompagnement de la perte d'autonomie et à éviter ainsi des ruptures dommageables pour les personnes âgées et leurs familles.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer la coordination entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA dans le champ de prévention de la perte d'autonomie et de l'aide à l'autonomie à travers les sites d'information www.lassuranceretraite.fr, www.pourbienvieillir.fr; www.cnsa.fr, www.msa.fr, www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et l'ensemble des moyens de communication déployés en direction des personnes âgées et de leurs proches (réseaux sociaux, brochures d'information, événements, salons ...).- Faciliter l'échange d'information, d'études sur la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Approfondir la notion d'anticipation de la perte d'autonomie (différente de celle de prévention). Développer une réflexion commune sur la meilleure façon de rendre acceptable une information sur la perte d'autonomie auprès de personnes âgées encore éloignées de ce genre de difficultés, sans provoquer de rejet ou du déni. Favoriser les échanges et la réflexion sur l'accès à l'information des publics vulnérables et l'accessibilité universelle de l'information.- Sensibiliser les professionnels de la CNAV, de la CCMSA et de la CNSA et de leurs réseaux respectifs à la ressource que peuvent constituer le site www.pourbienvieillir.fr et son espace professionnel ainsi que le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, dans la mise en œuvre de leur mission.
-------------------	-----------	---

	<p>Actions attendues</p>	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuer d'orienter les internautes vers le site Bien vieillir à partir d'une entrée dédiée sur le portail <i>Pour les personnes âgées</i> ; - faire relire à la CNAV et à la CCMSA les contenus du portail <i>Pour les personnes âgées</i> traitant de prévention de la perte d'autonomie ou de promotion de la santé ; - maintenir sa participation au comité de pilotage du portail <i>Bien vieillir</i> ; - faire connaître le site <i>Pour bien vieillir</i> à travers ses lettres d'information réseau ou tout public (<i>Infos réseau Département, La lettre de la CNSA...</i>) et relayer les campagnes de communication mises en œuvre par la CNAV ou Santé Publique France ; - apporter son appui à la CNAV et à la CCMSA, si nécessaire, dans le cadre de réalisation de contenus relatifs aux champs de compétence de la CNSA. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimiser le référencement du portail <i>Pour les personnes âgées</i> sur les sites de la CNAV et de la CCMSA et <i>Pour bien vieillir</i> ; - faire relire les contenus du portail <i>Bien vieillir</i> traitant d'anticipation ou d'accompagnement de la perte d'autonomie à la CNSA ; - maintenir leur participation au comité éditorial du portail <i>Pour les personnes âgées</i> et au GT Annuaire résidences autonomie ; - faire connaître le site <i>Pour les personnes âgées</i> aux personnes retraitées et aux professionnels à travers leurs supports et lettres d'information, et relayer les campagnes de communication mises en œuvre par la CNSA, via les sites web, les newsletters, les réseaux sociaux ou encore via la diffusion d'affiches et dépliants dans leurs agences locales ; - apporter leur appui à la CNSA, si nécessaire, dans le cadre de la réalisation de contenus relatifs à leurs champs de compétence respectifs. <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place une gouvernance ad hoc à travers un comité de coordination composé de représentants des directions métiers et de la communication de la CNSA, de la CNAV, de la CCMSA et de membres l'équipe Bien vieillir ; - optimiser les référencements croisés de leurs différents sites, www.lassuranceretraite.fr ; www.msa.fr ; www.pourbienvieillir.fr ; www.cnsa.fr ; www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, sur les sujets d'intérêt commun. - engager une réflexion commune sur la notion d'anticipation de la perte d'autonomie (différente de celle de prévention) ; - sur la meilleure façon de rendre acceptable une information sur la perte d'autonomie auprès de personnes âgées encore éloignées de ce genre de difficultés, sans provoquer de rejet ou du déni et enfin sur les moyens de faciliter l'accès à l'information des publics vulnérables.
--	--------------------------	--

	Calendrier	début	2016 ou 2017
		fin	2019 ou 2020
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	Direction de la communication (pilote) + direction de la compensation
		CNAV CCMSA	DANS - Direction de la communication DDSS - Direction de la communication
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 5 : Accès aux droits et aux prestations légales

L'objectif est de renforcer l'information et l'accès aux droits, en particulier des populations à risques, notamment dans une perspective de prévention de la perte d'autonomie. Plusieurs populations à risques peuvent s'inscrire dans cet objectif et notamment :

- les travailleurs en ESAT qui atteignent l'âge de la retraite. Le passage à la retraite peut s'avérer particulièrement délicat pour une personne en situation de handicap qui passe d'un statut d'usager en situation d'emploi en milieu protégé à une situation de retraité comme tout un chacun ;
- les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne les parcours de vie (changement d'établissement...), pour lesquelles les MDPH ont besoin du NIR, informations détenues par la CNAV ;
- les populations immigrées vieillissantes qui constituent une population à risques en raison de leur niveau de fragilité sociale et financière ;
- les bénéficiaires des minimas sociaux au moment du passage à la retraite (type RSA, ACS-CMUC) ;
- les veufs et les veuves ;
- les personnes invalides, titulaires de pensions d'invalidité ou de rentes accidents du travail.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement efficient de la transition vers la retraite ou la fin d'activité professionnelle ; - Coopération avec les différents acteurs de droit commun (CARSAT, CAF, assurance maladie, MSA ...) et autres acteurs de services publics (MDPH...) dans une optique de fluidité des parcours et de prévention des ruptures ; - Information et réponse sur les droits à la retraite dans une démarche de connaissance du handicap et d'adaptation de la réponse à la spécificité de la situation de handicap en termes de droits, de problématiques et de besoins ; - Mobilisation des acteurs associatifs pour cibler les bénéficiaires potentiels.
-------------------	-----------	---

	Actions attendues	<p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ adapter leurs supports de communication afin d'améliorer l'information délivrée au public ; ○ promouvoir l'outil <i>Bonne journée bonne santé</i> à destination des personnes en situation de précarité. <p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir la consultation au SNGI pour les MDPH, en lien avec la CNAF. <p>La CCMSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ déployer et promouvoir le dispositif de formation « Préparation à la vie après le travail » pour les travailleurs vieillissants des ESAT agricoles comprenant une session d'information sur les droits individuels à la retraite ; ○ diffuser le mémento sur les droits à la retraite des travailleurs d'ESAT agricoles ; ○ appuyer le développement de petites unités de vie pour travailleurs handicapés vieillissants en milieu rural (appel à projet, guide de mise en œuvre...). <p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☉ informer les ESAT de l'existence de cette dynamique et les encourager via les réseaux existants à y contribuer activement et à être le relais de l'information nécessaire aux actions ; ○ contribuer à faciliter le conventionnement entre les MPDH, la CNAF et la CNAV avant toute mise à disposition du SNGI ; ○ sensibiliser les financeurs à la problématique de l'hébergement des travailleurs handicapés en retraite et promouvoir les dispositifs existant (MARPAHVIE, accès résidences autonomie,...) <p>La CNSA, la CCMSA et la CNAV s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ mobiliser les différents acteurs (ESAT, CAF, CMSA, assurance maladie, MDPH) afin de développer des outils communs d'information et de suivi dans une logique de parcours fluide et simplifié. 		
		Calendrier	début fin	2016 2019
		Acteurs (cocher/préciser les équipes)	CNSA	
			CNAV	DNAS
		CCMSA	DDSS	
SUIVI	Contexte de mise en œuvre			
	Réalisations effectives			
	Données quantitatives (réunions, etc.)			
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)			

Fiche 6 : Bon usage des aides techniques

Associées aux aides humaines, les aides techniques contribuent pleinement à la préservation de l'autonomie des personnes âgées. Depuis janvier 2016, la CNSA voit ses missions renforcées vis-à-vis des acteurs locaux et au plan national pour faciliter l'accès aux aides techniques, notamment pour les personnes âgées. La CNAV dispose d'une prestation dite « kit prévention » qui permet de doter son bénéficiaire d'une, deux ou trois aides techniques. Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de gestion de la MSA et sera proposée par toutes les MSA au plus tard à la fin 2019. Dans le cadre de la filière Silver Economy, une de leurs missions communes est de renforcer l'information et la communication autour des aides techniques.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les modes de mise à disposition innovants d'aides techniques ; - Créer les conditions d'un accès à l'information renforcée pour les personnes âgées et les professionnels ; - Créer les conditions pour favoriser l'évaluation des aides techniques, notamment les dispositifs nouveaux afin de construire des informations relatives aux indications d'usage ; - Contribuer auprès des professionnels à faciliter la bonne utilisation des aides techniques.
	Actions attendues	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ poursuivre ses travaux et à accompagner des projets visant la construction de concepts et de méthodologies robustes sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ les ressources à mobiliser pour assurer la mise en œuvre de la compensation par les aides techniques ; ○ l'évaluation de l'usage des aides techniques ; ○ l'information et la formation sur les aides techniques ; ○ poursuivre ses travaux sur les modes innovants d'achat et de mise à disposition ; ○ apporter une expertise technique sur les aspects métiers, administratifs et juridiques aux réseaux des conférences de financeurs et aux équipes médico-sociales APA relativement aux aides techniques. <p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ procéder à l'évaluation des aides techniques innovantes qu'elle a récemment financées ; ○ développer, en y associant la CNSA et la CCMSA, un pôle de compétitivité virtuel consistant en l'organisation d'une méthodologie d'analyse et d'accompagnement des projets qui lui sont proposés ;

		<ul style="list-style-type: none"> ○ étudier en lien avec la CCMSA la place des aides techniques dans le maintien de l'autonomie des retraités en GIR 5 et 6 ; ○ communiquer auprès des retraités sur les avantages des aides techniques. <p>La CCMSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ faire converger ses aides avec celles de la CNAV d'ici à la fin 2019 ; ○ accompagner son réseau pour la mise en place de cette convergence. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent avec l'appui de la CNSA à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définir et proposer à leurs réseaux respectifs, un plan de communication sur l'usage des aides techniques. <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ participer conjointement aux travaux visant la promotion des modes innovants d'achat et de mise à disposition ; ○ participer conjointement aux travaux favorisant la prise en compte de l'évaluation de l'adaptation des aides techniques aux besoins des personnes qui en ont l'usage ; ○ soutenir, dans le champ de leurs compétences respectives, les travaux d'acteurs identifiés dans le secteur des aides techniques ; ○ lancer des appels à projets communs pour favoriser l'utilisation des aides techniques ; ○ favoriser le développement de la formation des professionnels, des personnes âgées et leurs aidants à l'apport des aides techniques. 	
	Calendrier	début	
		fin	
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	Direction de la compensation
	CCMSA	DDSS	
	CNAV	DNAS	
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

AXE 3

Connaissances des publics, soutien à l'innovation et prospective

Fiche 7 : L'aide aux aidants

Fiche 8 : Soutien à l'innovation

Fiche 9 : Partage en matière d'études et de recherches

Fiche 7 : L'aide aux aidants

Au-delà des actions qu'elle soutient en direction des aidants (formation, répit/AT) et dans le contexte des nouvelles missions confiées par la loi ASV, la CNSA a souhaité redéfinir sa stratégie (de repérage, d'évaluation des besoins et d'articulation des orientations nationales et locales) en cohérence avec l'intervention des différents acteurs du secteur médico-social. La CNSA entend, par la mise à disposition d'outils et de référentiels, par son travail d'animation et par l'apport de financements, venir en appui des acteurs et contribuer ainsi à une meilleure structuration des actions en direction des aidants : c'est l'une des priorités de la caisse. Elle va accompagner les conférences des financeurs. De par le déploiement de dispositifs de repérage et d'actions de prévention et de sensibilisation ciblée, les caisses de retraite ont un rôle essentiel dans la réalisation des diagnostics locaux de l'offre et des besoins, préalables nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie partagée entre les différents membres de la conférence des financeurs, s'agissant de d'actions de prévention et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées sur les territoires.

La collaboration entre la CNAV, la CCMSA (qui déploie notamment des actions sur la santé et le répit des aidants) et la CNSA repose ainsi sur des enjeux de connaissance de la population et des dispositifs, d'information (en lien avec le portail) et de structuration d'un schéma directeur sur la politique destinée aux aidants via la conférence des financeurs.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance sur les aidants retraités - Construire des outils de repérage des retraités en situation d'aidant avec les acteurs du secteur (conseils départementaux, associations,...). - Définir une offre efficace de prévention de la perte d'autonomie prenant en compte la situation d'aidant, offre à déployer dans le cadre de la conférence des financeurs (financement, acteurs,..)
	Actions attendues	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ organiser des groupes de travail avec les caisses de retraite, les CD, les autres membres des conférences des financeurs, les associations, ainsi que les autres acteurs du repérage et de l'évaluation, sur l'élaboration d'un cadre méthodologique de diagnostic territorial partagé s'agissant des aidants et sur la capitalisation des bonnes pratiques pour alimenter un kit d'appui méthodologique, et ce afin d'assurer la bonne mise en cohérence du repérage et de l'évaluation ; ○ participer à la construction du dispositif d'étude/d'enquête sur la base des résultats de la mission d'étude et d'évaluation Eneis (2015) s'agissant du profil et des situations des aidants ; ○ étudier une demande de co-financement au titre de la section V de son budget pour la construction d'un dispositif d'étude porté par la CNAV visant à l'amélioration de la situation des publics aidants de personnes retraitées et le relayer sur le portail si nécessaire.

			<p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ lancer une réflexion afin d'actualiser l'offre de services aux aidants retraités en lien avec le conseil d'administration ; ○ proposer au conseil d'administration un dispositif d'étude/d'enquête s'agissant de ses assurés aidants ou des aidants de leurs assurés GIR 5/6 (caractéristiques, situation, besoins) ; ○ participer aux GT organisés par la CNSA dans le cadre de ses chantiers (kit d'appui méthodologique : repérage/besoins et diagnostic territorial partagé) et à lancer des expérimentations de repérage des aidants retraités dans son réseau. <p>La CCMSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déployer sur l'ensemble du territoire son offre d'accompagnement des aidants (qui comprend en particulier le programme « Parcours santé des aidants ») ; - accompagner son réseau pour la mise en œuvre dans le cadre d'un diagnostic partagé des territoires avec l'ensemble des acteurs et partenaires de services de répit à domicile (dénommés « bulles d'air ») ; - communiquer sur les données issues de l'évaluation de l'action (profil, état de santé, besoins des aidants participants...); - partager avec la CNSA et la CNAV les données recueillies ; - proposer à son conseil d'administration sa participation, avec la CNAV et la CNSA, à une étude de connaissance du public aidant/retraité ; - participer aux GT organisés par la CNSA dans le cadre de ses chantiers (kit d'appui méthodologique : repérage/besoins et diagnostic territorial partagé). <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancer une étude de connaissance du public aidants/retraités ; - échanger sur les bonnes pratiques repérées sur les territoires de prise en charge des retraités aidants ; - mettre à disposition des éléments de capitalisation (pratiques, observatoire des fragilités....)
	Calendrier	début	
		fin	
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	
		CNAV	
		CCMSA	
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 8 : Soutien à l'innovation

L'innovation est un des leviers importants d'amélioration des actions de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie. La dimension extralégale de l'action sociale de la CNAV et de la CCMSA permet de faire évoluer son offre pour que cette innovation puisse peu à peu, après des expérimentations portées par le réseau des caisses, intégrer son thésaurus d'action. La CNSA a, quant à elle, une politique de soutien aux actions innovantes qui repose sur un dispositif d'appel à projets ouvert et d'appels à projets thématiques. Ces appels à projets concernent tous les acteurs du secteur.

CONVENTION	Objectif		- Partager l'expertise sur l'identification des champs d'innovation à soutenir - Mettre en œuvre des actions communes d'accompagnement et de développement des innovations
	Action attendue		<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ poursuivre son soutien à l'innovation selon la double modalité de l'AAP ouvert et thématique ; ○ informer la CNAV et la CCMSA des actions soutenues au titre de l'innovation qui concernent la prévention de la perte d'autonomie. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ développer des partenariats afin de renforcer leur capacité à détecter et à soutenir des projets innovants <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ s'informer mutuellement des actions et projets soutenus ; ○ identifier des champs d'action nouveaux qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie ; ○ étudier les modalités de mise en œuvre d'appels à projets communs
	Calendrier	début	2018
		fin	
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	DS - DG - COMP - ESMS
CNAV CCMSA		DANS DDSS	
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalizations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 9 : Partage en matière d'études et de recherches

La CNAV, la CCMSA la CNSA ont un intérêt commun au développement quantitatif et qualitatif de la recherche sur le vieillissement et ses enjeux de protection sociale, ainsi qu'à sa valorisation et au développement d'interactions entre la recherche et les organismes de sécurité sociale. Les trois caisses poursuivent ces objectifs selon des modalités complémentaires ou communes d'action. La CNAV contribue à la recherche sur le vieillissement en produisant des travaux de recherche propres (ceux de l'unité de recherche sur le vieillissement) et de publication (revues Retraite et Société et Gérontologie et société). La CNSA, conformément à ses missions, soutient financièrement des acteurs et des projets de recherches. Les deux caisses ont un rôle actif dans l'appui au GDR³ Longévités et vieillissement depuis sa création en 2014. Le GDR a pour fonction l'animation de la recherche sur son thème, le renforcement de la communauté française des chercheurs en sciences humaines et sociales sur les questions du vieillissement, le partage des connaissances, le soutien aux collaborations pluridisciplinaires entre les équipes, notamment en vue d'obtenir des financements européens.

CONVENTION	Objectif		Favoriser l'interaction entre la recherche et les organismes en charges des politiques publiques et de la protection sociale
	Action attendue		<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ poursuivre son soutien au financement de la recherche notamment par le financement d'appels à projets. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ continuer à développer et valoriser la connaissance scientifique des aspects sociaux du vieillissement. <p>La CNSA, la CCMSA et la CNAV s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ s'informer mutuellement de leurs programmes d'action en matière d'études et de recherche ○ étudier la possibilité de réaliser ou de commander conjointement des travaux d'études sur des thèmes d'intérêt communs ○ soutenir et s'impliquer dans le pilotage du GDR Longévité et vieillissement ou le dispositif qui lui succèdera en 2018.
	Calendrier	début	2018
		fin	
Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	DS – DG – COMP -ESMS	
	CNAV CCMSA	DSPR, DNAS DDSS DERS	

³ Groupement De Recherche

SUIVI	Contexte de mise en œuvre	
	Réalisations effectives	
	Données quantitatives (réunions, etc.)	
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)	

AXE 4

Soutien de la vie à domicile et parcours résidentiel des personnes âgées

Fiche 10 : Adaptation du logement : Information et sensibilisation du grand public /
Accompagnements des territoires par la contractualisation

Fiche 11 : Accompagnement des résidences autonomie et autres logements
intermédiaires

Fiche 12 : Accompagnement des services d'aide à domicile

Fiche 10 : Adaptation du logement : Information et sensibilisation du grand public / Accompagnements des territoires par la contractualisation

L'adaptation des logements aux contraintes liées à l'âge fait appel à des compétences variées sur les territoires et implique des financeurs divers qu'il conviendrait de coordonner plus étroitement pour garantir l'accès de tout citoyen aux dispositifs et aides auxquels il peut prétendre. La convention multipartite signée entre les acteurs de l'adaptation des logements⁴ et l'Etat prévoit la mise en place de coordination locale au niveau départemental. Ce projet est piloté au niveau national par la CNSA.

Par ailleurs, la COG signée entre la CNAV et l'Etat prévoit la mise en place de contrats de territoires. A ce titre, une expérimentation en trois étapes (diagnostic, préconisation, financement), sur quatre territoires entre des caisses de retraite du régime général et des territoires communaux a été lancée sous le nom d'ECLAT (Engagement commun pour le logement et l'autonomie sur les territoires).

La CCMSA contribue à l'axe « accompagnement des territoires par la contractualisation » dans le cadre des chartes de solidarités avec les aînés en concourant à la préservation de l'autonomie des personnes âgées par le maintien du lien social, l'intégration de la personne âgée dans son territoire de vie et la mobilisation des acteurs dans une logique d'inclusion sociale. Le déploiement des chartes de solidarités avec les aînés est reconduit dans la COG Etat - MSA 2016-2020.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des retraités aux dispositifs d'aide à l'adaptation de leurs logements - Décliner localement une offre de service nationale correspondant aux spécificités territoriales pour une meilleure accroche - Mobiliser les acteurs locaux autour d'une politique de prévention de la perte d'autonomie et d'adaptation des logements - Identifier les initiatives locales ou bonnes pratiques afin de favoriser une information et une organisation de proximité afin de sensibiliser le grand public et de faciliter l'accès aux aides - Enrichir les informations développées par Santé Publique France sur l'impact de l'adaptation du logement sur la prévention de la perte d'autonomie
-------------------	-----------	--

⁴ ANAH, CNSA, CNAV, CDC, RSI, CCMSA, USH, CAPEB, FFB, Soliha

	<p>Actions attendues</p>	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ associer la CNAV et la CCMSA aux travaux conduits dans la cadre de la convention multipartite signées entre les acteurs de l'adaptation des logements et l'Etat ; ○ faire connaître, dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des EMS APA et des MDPH pour les usagers âgés de 60 ans et plus, les dispositifs initiés ou accompagnés par la CNAV et la CCMSA en matière d'adaptation des logements en vue d'améliorer le parcours des usagers. <p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ participer à la coordination nationale des territoires pilotée par la CNSA notamment en recensant les initiatives locales et les bonnes pratiques développées par les caisses régionales en matière de sensibilisation et d'organisation des financements sur l'adaptation du logement ; ○ associer la CNSA aux travaux menés par la CNAV dans le cadre de l'accompagnement des territoires par contractualisation ; ○ relayer les actions repérées avec la CNSA auprès de son réseau de caisses régionales. <p>La CCMSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ déployer les chartes sur les territoires ; ○ partager avec son réseau, la CNSA, la CNAV, les actions innovantes autour du parcours résidentiel des personnes âgées. <p>La CNSA, la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réaliser une banque des bonnes pratiques partenariales et une boîte à outils adaptables, facilitant la mise en place et la mise en œuvre de partenariats, afin de fluidifier les parcours des personnes pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des particuliers; ○ s'informer des travaux conduits dans le cadre de leurs relations respectives avec l'ANAH. 	
		Calendrier	début
			fin
		Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA
			CCMSA
	CNAV		
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalizations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 11 : Accompagnement des résidences autonomie et autres logements intermédiaires

L'objectif est de poursuivre et de renforcer la coordination entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA sur la rénovation des résidences autonomie et autres logements intermédiaires ainsi que sur le développement de leur mission de prévention définie dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Depuis 2014, la CNAV a géré pour le compte des pouvoirs publics un plan d'aide à l'investissement issu des fonds de la CNSA. A compter de cette date, 30 millions d'euros ont été mobilisés, permettant de subventionner les travaux de 129 résidences autonomie, représentant 6981 logements. Pour 2017, 10 millions d'euros ont été de nouveau mobilisés et l'appel à projet est en cours.

CONVENTION	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles formes d'accompagnement des résidences autonomie - Contribuer au développement des missions de prévention des résidences autonomie (forfait autonomie, actions collectives de prévention ...) - Favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les territoires - Assurer un suivi régulier du développement des résidences autonomie au sens de la loi ASV - Développer les connaissances sur les nouvelles formes de lieux de vie collectifs
	Actions attendues	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définir avec la CNAV les informations qui pourront alimenter son Système d'exploitation du fichier optimisé des résidences autonomie (SEFORA) ; ○ partager les informations concernant les résidences autonomie issue du rapport d'activité national de la conférence des financeurs. <p>La CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ contribuer au développement de la mission de prévention des résidences autonomie en participant aux travaux sur la mise en œuvre du forfait autonomie et en déployant ses actions collectives de prévention au sein des résidences autonomie ; ○ diffuser les résultats de l'étude menée par Santé Publique France sur les actions de prévention développées au sein des résidences autonomie. <p>La CNAV s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ accompagner la rénovation des résidences autonomie ; ○ permettre à la CNSA d'avoir accès au Système d'exploitation du fichier optimisé des résidences autonomie (SEFORA).

			<p>La CNSA la CNAV et la CCMSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sensibiliser les territoires à l'intérêt d'une démarche partenariale pour l'accompagnement des résidences autonomie ; ○ s'associer à tous travaux d'appui aux territoires (groupe technique, outils,...) ; ○ étudier les besoins financiers à venir des résidences autonomie pour leur réhabilitation et engager des réflexions sur de nouvelles modalités d'accompagnement ; ○ modéliser des actions collectives de prévention et des formes d'association des résidents aux projets de vie sociale dédiées aux lieux de vie collectifs.
	Calendrier	début	
		fin	
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	
		CNAV CCMSA	DNAS DDSS
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		

Fiche 12 : Accompagnement des services d'aide à domicile

L'objectif est de poursuivre et renforcer la coordination entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA pour mieux accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans l'évolution des politiques du vieillissement notamment dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

CONVENTION	Objectifs	<p>Améliorer la connaissance du secteur de l'aide à domicile et accompagner les SAAD dans l'évolution des politiques du vieillissement.</p> <p>La coordination entre la CNAV, la CCMSA et la CNSA portera notamment sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ; - simplifications administratives et utilisation des nouvelles technologies ; - contrôle et suivi des SAAD ; - développement d'une culture de prévention au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile.
	Actions attendues	<p>La CNSA s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associer la CNAV et la CCMSA à ses travaux de capitalisation sur la modernisation des SAAD et le développement des bonnes pratiques (prévention des risques professionnels, amélioration de la gestion ...) pour alimenter un kit d'appui méthodologique ; - partager ses travaux sur la télégestion (entre les SAAD et les départements avec les travaux et les pratiques de la CNAV et de la CCMSA ; - professionnaliser les SAAD et contribuer à l'amélioration de leurs pratiques et de celles de leurs professionnels. <p>La CNAV, la CCMSA et la CNSA s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mener des travaux conjoints sur l'analyse des modes de relation avec les SAAD et sur l'évolution du secteur de l'aide à domicile ; - à relayer le guide des bonnes pratiques relatif à « l'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » publié par le ministère des affaires sociales et de la santé et à faire remonter les éventuelles difficultés d'application du guide ; - favoriser le développement d'une culture de la prévention au sein des SAAD notamment au travers des conférences des financeurs, ou en s'appuyant sur les CARSAT ;

			<ul style="list-style-type: none"> - favoriser, au travers des réseaux des CARSAT (CNAV ou CGSS) et des CMSA, les échanges avec les conseils départementaux sur les thématiques du suivi et du contrôle des SAAD afin d'améliorer la qualité et d'optimiser les ressources dédiées ; - diffuser, dans ce cadre, les bonnes pratiques notamment en matière d'échanges de données (bénéficiaires, structures) facilitant et optimisant les modalités du contrôle.
	Calendrier	début	2017
		fin	2019
	Acteurs (cocher / préciser les équipes)	CNSA	
		CNAV	DNAS
		CCMSA	DDSS
SUIVI	Contexte de mise en œuvre		<ul style="list-style-type: none"> - Loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement - COG Etat / CNAV - COG Etat /CCMSA
	Réalisations effectives		
	Données quantitatives (réunions, etc.)		
	Bilan (niveau d'atteinte de l'objectif)		